

**Sujet :** AEnv - Rénovation rejet d'eaux pluviales base aérienne 118 Mont de Marsan  
**De :** ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr>  
**Date :** 09/05/2023 à 17:35  
**Pour :** ROSSET Martine <martine.rosset@intradef.gouv.fr>

Bonjour,

Par courriel du 3 avril 2023, vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur la demande de rénovation des réseaux d'eau pluviales de la BA 118 de Mont-de-Marsan.

Les bassins actuels de rétention des eaux pluviales sont surdimensionnés et il est prévu de réduire leur nombre de 14 à 9. Plusieurs bassins de petite superficie sont regroupés entre eux, pour en former qu'un seul. La diminution du nombre d'exutoires permettra de stocker les eaux pluviales le tout sans engendrer la création de nouvelles surfaces imperméabilisées. Le transfert des eaux éventuellement chargées en pollution permettra la décantation de certains polluants. Il n'y aura pas d'augmentation des volumes ruisselés ou d'accélération des écoulements.

Le projet précise bien qu'aucun périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable n'est présent sur le site de la BA 118. Par contre, le secteur de Mont-de-Marsan dispose de forages destinés à la production d'eau potable dont 5 captages se trouvent à proximité de la zone d'emprise de la base aérienne. Ces 5 captages ne possèdent pas de périmètre de protection éloigné, ni de périmètre de protection rapproché.

Le projet précise que nombreux forages sont présents à l'intérieur du périmètre de la BA 118 : 3 puits présents ne sont plus exploités. 2 forages sont utiles pour les eaux collectives de la zone. Les autres forages permettent de prévenir les pollutions de nappe à l'aide de la qualité des eaux et prévenir les pollutions éventuelles. Le gestionnaire doit s'assurer que les forages présent ne permettent pas d'interconnexion avec la ressource en eau potable.

Le projet, tel que décrit, a pour but d'améliorer l'existant et lutter contre d'éventuelles pollutions du milieu environnant.

Cordialement

**Christophe MATRAS**

Ingénieur d'Etudes Sanitaires  
Responsable de la cellule « Habitat et cadre de vie »  
Département Santé Environnement

**Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine**

Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau - BP 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 46 75 95

courriel : [ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

cid:image001.jpg@01D6B297.9A0FC960

cid cid: cid: cid:in cid:ir

---

**De :** ROSSET Martine [mailto:martine.rosset@intradef.gouv.fr]

**Envoyé :** samedi 6 mai 2023 21:22

**À :** ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT

**Objet :** RE: AEnv - Rénovation rejet d'eaux pluviales base aérienne 118 Mont de Marsan

Bonjour monsieur Matras,  
J'attendais en effet un avis de l'ARS des Landes, dans le cadre de cette autorisation environnementale .  
L'amélioration du rejet d'eaux pluviales de la BA 118 comporte principalement le creusement de 7 bassins d'orage.

Meilleures salutations,

**PHCS Martine ROSSET (OF-6)**

Inspection des installations classées  
Contrôle général des armées/pôle Environnement

60 boulevard du Général Martial Valin CS 21623, 75509 Paris cedex 15  
Tél : 09 88 68 22 79 ; PNIA 841 168 22 79 ; Portable : 06 38 56 57 39

<http://portail-cga.intradef.gouv.fr/>

Bandeau CGA

---

**De :** ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr>

**Envoyé :** mercredi 3 mai 2023 10:48

**À :** ROSSET Martine PHCSCN <martine.rosset@intradef.gouv.fr>

**Objet :** TR: AEnv - Rénovation rejet d'eaux pluviales base aérienne 118 Mont de Marsan

Bonjour Mme Rosset,

Je reviens vers vous suite à votre sollicitation du 3 avril dernier ci-après; la DDTM40 vous a transmis son avis en date du 13 avril.

Je vous contacte juste pour m'assurer que l'ARS n'était pas sollicitée pour avis et que c'était bien la DDTM qui devait vous apporter réponse.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que vous n'attendez pas de réponse de la part de l'ARS.

Bien cordialement

**Christophe MATRAS**

Ingénieur d'Etudes Sanitaires  
Responsable de la cellule « Habitat et cadre de vie »

Département Santé Environnement

**Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine**

cid:image001.jpg@01D6B297.9A0FC960

cid cid: cid: cid:in cid:ir

---

**De :** ROSSET Martine [<mailto:martine.rosset@intradef.gouv.fr>]

**Envoyé :** lundi 3 avril 2023 14:13

**À :** ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT

**Objet :** AEnv - Rénovation rejet d'eaux pluviales base aérienne 118 Mont de Marsan

Bonjour madame, monsieur,

Le **ministère des armées n'a pas accès à GUN-ENV**, aussi votre service est-il saisi directement par courrier électronique dans le cadre du projet rubrique 2.1.5.0 soumis à autorisation environnementale et dont vous trouverez le détail ci-dessous.

**Liens vers les ressources à télécharger :**

les fichiers vous seront transmis par merlin.defense.gouv.fr

( [https://merlin.defense.gouv.fr/#/my-workspaces/workspace/gyT666Uhqa6w\\_dpKyc7dkz68F\\_IKMJzhor1WRagVFAU/documents](https://merlin.defense.gouv.fr/#/my-workspaces/workspace/gyT666Uhqa6w_dpKyc7dkz68F_IKMJzhor1WRagVFAU/documents) ) et nécessitent de s'inscrire sur le site.

**En cliquant sur ce lien, vous pourrez télécharger l'ensemble des pièces du dossier pendant 30 jours (jusqu'au 2 mai 2023) :**

**Éléments précisant les retours attendus par le service coordonnateur :**

Échéance calendaire pour la remise de votre analyse : **02/05/2023**

Échéance calendaire pour le téléchargement des pièces du dossier : **02/05/2023.**

Votre analyse de ce dossier devra être transmise au service coordonnateur par courrier électronique ou voie postale le cas échéant.

Formats acceptés : ODT, DOCX ou PDF (scan de l'avis signé)

**Rappel de contexte et de procédure :**

MINISTERE DES ARMEES - ESID a déposé auprès de Ministère des Armées - CGA IIC un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet rubrique 2.1.5.0 rénovation du rejet d'eaux pluviales de la Base aérienne 118 à Mont-de-Marsan.

Ce projet relève principalement d'une procédure AEnv\_IOTA ,

Cette demande a été jugée complète et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 24/03/2023 .

En tant que chargé de la coordination de l'instruction du dossier, [martine.rosset@intradef.gouv.fr](mailto:martine.rosset@intradef.gouv.fr) , interlocuteur du porteur de projet, sollicite votre service dans le cadre de l'examen préalable de cette demande sur les procédures et/ou thématiques suivantes relevant de vos domaines de compétence :

Je vous rappelle que l'examen préalable pour statuer sur le caractère « autorisable » du projet doit être réalisé en 4 mois , donc jusqu'au 07/08/2023.

A l'issue de l'étude du dossier, l'administration pourra rejeter le dossier ou le soumettre à l'enquête publique.

Je vous remercie donc de bien vouloir rendre – votre CONTRIBUTION argumentée,

directement exploitable par le service coordonnateur et conclusif portant sur :

- la régularité du dossier (suffisance des pièces réglementairement exigées, analyse de la séquence ERC...)
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale ;
- et si possible vos propositions de prescriptions que vous pourrez compléter le cas échéant dans le cadre de la consultation en phase de préparation de la décision.

Sans réponse à l'expiration du délai de 45 jours (soit le 15/05/2023), l'avis des services consultés sera réputé favorable.

Si des compléments s'avéraient nécessaires pour vous permettre d'estimer le dossier régulier, je vous remercie d'une part d'en alerter dès que possible l'instructeur coordonnateur et d'autre part dans votre avis de :

- lister clairement les compléments sollicités ;
- indiquer les délais dans lesquels vous estimez que le pétitionnaire peut techniquement fournir ces compléments et si par conséquent une suspension du délai d'examen du dossier est nécessaire ;
- préciser si votre service souhaite être sollicité de nouveau dès réception des compléments.

Si le projet s'avérait incompatible avec la préservation des intérêts que les procédures visent à protéger, il est nécessaire d'en alerter le service coordonnateur dès que possible, avec indication dans votre réponse des éléments motivant en droit et en fait la proposition de rejet de la demande.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter [martine.rosset@intradef.gouv.fr](mailto:martine.rosset@intradef.gouv.fr) par mail ou au 09 88 68 22 79 ou 06 38 56 57 39.

Cordialement,

**PHCS Martine ROSSET**

Inspection des installations classées  
Contrôle général des armées/pôle Environnement

60 boulevard du Général Martial Valin CS 21623, 75509 Paris cedex 15  
Tél : 09 88 68 22 79 ; PNIA 841 168 22 79 ; Portable : 06 38 56 57 39

<http://portail-cga.intradef.gouv.fr/>

Bandeau CGA

---

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !